



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers ayant pris part au vote : 18
Date de convocation : 10 mars 2022

Le quinze mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – M. LÉTARD – Mme BOUGRAUD – M. BAREILLE – Mme DANIEL – M. CRENN – Mme VAULOUP – M. DELEUSE – M. DAVID – Mme LE CORVIC – M. RINCHET-GIROLLET – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAILLIEUL (pouvoir donné à M. BAREILLE), Mme BRODU (pouvoir donné à Mme MÉODE), Mme LUGOL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Patricia VAULOUP

DCM-2022-03/16

PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES « ÉOLISE 2 » : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Poitou-Charentes,
Vu l'article L.181-1 et 2 du code de l'environnement,
Vu l'article L.553-1 du code de l'environnement,
Vu l'ordonnance numéro 217-80 du 26 janvier 2017 et décret 2017-81 et 82 instaurant « un permis unique » relatif à l'autorisation environnementale,
Considérant les règles encadrant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
Considérant les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
Considérant le Résumé Non Technique (RNT) d'études d'impact sur l'environnement et la santé pour le projet Eolise 2 (Parc éolien de Loiré Sud),
Considérant la demande d'autorisation environnementale (DAE) déposée par la société EOLISE au mois de janvier 2022,
Considérant le souhait de la municipalité de rendre publique la position du Conseil Municipal avant une éventuelle phase d'enquête publique,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un débat formalisé afin de clarifier la position du Conseil Municipal quant au projet d'implantation d'éoliennes EOLISE 2 dénommé « Parc éolien de Loiré Sud », qui impacte le territoire de la commune.

Les conseillers sont ainsi invités à se positionner dès à présent sur ce projet, au regard du Résumé Non technique (RNT).

Avant de consigner les échanges autour de ce projet et de procéder au vote, un rappel contextuel est réalisé.

Le contexte communautaire

Madame le Maire rappelle l'ensemble des projets en cours sur le territoire communautaire (en gras la variante privilégiée) :

- **EOLISE 1 (en instruction) :**
 - Variante 1 : 5 éoliennes (3 à Vérines, 1 à Sainte-Soulle et 1 à Angliers),
 - Variante 2 : 8 éoliennes (3 éoliennes à Vérines, 3 à Longèves et 2 à Angliers),
 - **Variante 3 : 5 éoliennes (2 éoliennes à Vérines, 2 à Longèves, 1 à Angliers),**
 - **Arrêté préfectoral portant rejet de la demande d'autorisation environnementale (DAE) en date du 15 février 2022**
- **EOLISE 2 :**
 - Variante 1 : 5 éoliennes (4 éoliennes à Vérines et 1 à Sainte-Soulle),
 - Variante 2 : 4 éoliennes (3 éoliennes à Vérines et 1 à Sainte-Soulle),
 - **Variante 3 : 3 éoliennes (2 éoliennes à Vérines et 1 à Sainte-Soulle),**
- **EOLISE 3 (en instruction) :** 4 éoliennes (1 éolienne à Sainte-Soulle et 3 à Saint-Médard d'Aunis),
- **EOLISE 4 :** 4 éoliennes (2 éoliennes à La Jarrie et 2 à Saint-Christophe),
- **ENERGIE GREEN (en instruction) :** 4 éoliennes à Saint-Médard d'Aunis,
- **ENERGIE TEAM :** 8 éoliennes au sud du territoire.

Un guide paysager a été élaboré par la Communauté d'Agglomération. 46 sites ont été identifiés et ont fait l'objet d'une analyse paysagère qui amène à leur classement en zone de vigilance paysagère ou zone d'exclusion paysagère selon le degré de sensibilité paysagère.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- Le paysage agricole et naturel,
- Les lisières urbaines habitées,
- Le patrimoine bâti,
- Les axes de déplacement (paysage parcouru),
- Les perceptions depuis et vers le site.

Le projet EOLISE 2 sur la commune de Vérines

En ce qui concerne le projet EOLISE 2, il est indiqué que le projet est un parc d'une puissance totale de 15 MW. Il comprend trois (5 MW par éolienne) à cinq éoliennes.

Le RNT prévoit que deux à quatre éoliennes seraient installées à Vérines selon les variantes proposées, d'une hauteur de 138-150 à 180 mètres :

- **Variante 1 :** 4 éoliennes de 138-150 mètres de hauteur (rotor de 117 mètres)
- **Variante 2 :** 3 éoliennes de 138-150 mètres de hauteur (rotor de 117 mètres)
- **Variante 3 :** 2 éoliennes de 180 mètres de hauteur (rotor de 138 mètres)

Elles devront être espacées à plus de 650 mètres des habitations et des zones à urbaniser, afin d'être conforme à la charte éolienne communautaire. Dans le cas du projet Loiré Sud, la distance minimum entre une habitation et l'éolienne la plus proche est de 670 mètres.

La procédure réglementaire

Madame le Maire précise également que la commune n'est pas décisionnaire sur ce projet. La préfecture reste le décideur quant à la faisabilité d'un projet éolien. Le processus menant à la décision se déroule dans un cadre réglementaire que la municipalité est dans l'obligation de respecter.

Ce processus débute avec une procédure d'Autorisation Environnementale (AE) qui prévoit la réalisation d'une étude d'impacts et de dangers qui évalue les effets du projet sur l'environnement, en incluant des critères tels que l'impact paysager, la biodiversité, le bruit et les risques pour les riverains.

L'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) constitue la phase d'examen avant enquête publique. Il s'agit d'un examen du dossier sur la forme et instruction sur le fond, piloté par le service coordonnateur DREAL/DDPP. Pour le projet EOLISE 2, la DAE a été effectuée dans le courant du mois de janvier 2022.

En cas de validation du dossier, une enquête publique avec affichage dans un rayon de 6 km autour du lieu envisagé pour l'implantation des éoliennes doit être réalisée. Dans le cadre de cette procédure, les communes situées dans ce périmètre sont ainsi amenées à exprimer un avis par délibération des Conseils municipaux.

Après examen des conclusions du commissaire-enquêteur, le Préfet prend sa décision par voie d'arrêté préfectoral. En fonction des résultats des consultations et de l'enquête publique, cet arrêté peut fixer des prescriptions complémentaires et compensatoires qui viennent s'ajouter aux prescriptions réglementaires nationales. Une consultation publique pourrait se tenir au début de l'enquête publique. Les résultats seront remis à l'enquêteur pour être intégrés au dossier qui sera remis au décideur final, savoir le préfet de la Charente-Maritime.

A l'issue de cette présentation, les conseillers sont invités à s'exprimer sur ce projet :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : 3
Voix contre : 14
Abstention : 1

- **exprime** un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur son territoire dans le cadre du projet « Eolise 2 » (Parc éolien Loiré Sud).

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Line MÉODE

